

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**

Le mardi 13 septembre 2022 à 20 heures 35 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Carraro, M. Le Guenne, M. Boulin, Mme Fernandes, M. Chatin, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

### **Etaient absents et représentés :**

Mme Chabrier (pouvoir à Mme Kapusta)  
M. Potiron (pouvoir à M. Krauzé)  
Mme Duperche (pouvoir à M. Vereecke)  
M. Bosc (pouvoir à Mme Cedolin)  
M. Doré (pouvoir à M. Chatin)

\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 35 minutes.

**M. Xavier BOULIN** est élu secrétaire de séance.

\*\*\*

## **Ordre du jour**

- Approbation des procès-verbaux des séances des 11 avril, 14 juin et 7 juillet 2022.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

### **Affaires générales**

- 1) Création du Syndicat Mixte fermé de rattachement à l'OPH Oise Habitat et adhésion de la Communauté de Communes Thelloise à ce syndicat.
- 2) Création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Auneuil par la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY pour la production puis l'injection de biogaz dans le réseau GRDF - Epandage sur la commune de Sainte-Geneviève des digestats - Avis.
- 3) Réforme des modalités de publicité et d'entrée en vigueur des décisions administratives.
- 4) Partenariat avec la commune de Chambly - Convention de mutualisation pour les formations au maniement des armes et aux techniques professionnelles d'intervention de la police municipale ainsi que diverses formations.

### **Travaux**

- 5) Etude et mise en œuvre de plan de circulation sur la commune - Demande de subvention auprès du Département.
- 6) Convention de mandat pour la fourniture et la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine privé de la commune.

### **Enfance et Jeunesse**

- 7) Partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis - Convention.

*La séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune.*

\*\*\*

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs), le procès-verbal de la séance du **11 avril 2022**.
- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs), le procès-verbal de la séance du **14 juin 2022**.
- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs), le procès-verbal de la séance du **7 juillet 2022**.

\*\*\*

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

#### BUDGET GÉNÉRAL

##### Bâtiments et voirie :

- **Réalisation et analyses de prélèvements par carottages rue de l'Avenir, par l'entreprise DIAG-BI**, sise 77 avenue du Général Leclerc, 95250 BEAUCHAMPS, pour un montant de 1 674.00 € TTC. Lettre de commande signée le 08 juillet 2022.
- **Achat de décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année, à la société DECOLUM**, sise 3 rue du Finissage, 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS, pour un montant de 11 702.64 € TTC. Lettre de commande signée le 19 juillet 2022.
- **Remise en état de l'éclairage au stade de Football, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE**, sise 3 rue Joseph Cugnot, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 7 027.68 € TTC. Lettre de commande signée le 04 août 2022.
- **Remplacement de la porte de la Bibliothèque et de la baie vitrée du CLAG, salle polyvalente, par l'entreprise BRIAND FERMETURE**, sise 106 rue de Paris, 60430 NOAILLES, pour un montant de 4 037.18 € TTC. Lettre de commande signée le 05 août 2022.
- **Réfection de tracés sur la voirie communale, par l'entreprise T1 MARQUAGE ROUTIER**, sise ZA de l'Eglise rue Principale, 60120 LE CROcq, pour un montant de 3 537.60 € TTC. Lettre de commande signée le 05 août 2022.

- **Acquisition de caméras piétons pour la police municipale, à la société SAS GK PROFESSIONAL**, sise 159 avenue Gallieni, 93177 BAGNOLET CEDEX, pour un montant de 1 564.19 € TTC. Lettre de commande signée le 18 août 2022.
- **Achat de cartons de papier A4 et A3 pour l'école Camille Claudel, à la société LYRECO**, sise rue Alphonse Terroir, 59770 MARLY, pour un montant de 1 639.68 € TTC. Lettre de commande signée le 19 août 2022.
- **Création de 5 cases à agrégats au centre technique municipal, par l'entreprise E.T.B.**, sise 12 bis rue de Pontoise, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 22 608.91 € TTC. Lettre de commande signée le 23 août 2022.
- **Location d'une nacelle pour montage et démontage des illuminations de fête de fin d'année, à l'entreprise AEROLIFT EURL**, sise 52 rue des 40 mines, ZAC de Thers, 60000 ALLONNE, pour un montant de 3 996.00 € TTC. Lettre de commande signée le 05 septembre 2022.

**Convention :**

- **Convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO, mise en place du tri hors foyers : city stade**, avec la CCT, sise BP 45, 60530 NEUILLY EN THELLE, pour un montant de 80.70 € TTC. Lettre de commande signée le 18 août 2022.
- **Contrat pour un spectacle, avec SUR MESURE SPECTACLES**, sise 58 chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE DU BOIS, pour un montant de 630.00 € TTC. Lettre de commande signée le 14 avril 2022.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.*

✂

**Délibération n°1**

**AFFAIRES GÉNÉRALES - CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ DE RATTACHEMENT À L'OPH OISE HABITAT ET ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE À CE SYNDICAT.**

**Monsieur le Maire expose :**

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-2 et L. 5211-5,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-6, L. 421-7 et R. 421-1,

**Vu** les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et de construction de l'Oise,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Clermontois,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Thelloise,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois-Vallée Dorée (sous réserve de la prise de la compétence à venir),

**Vu** le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France qui a rendu en 2020 un rapport sur la gestion de l'OPH OISE HABITAT,

**Vu** le projet de statuts du syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH Oise Habitat,

**Vu** le projet de règlement du syndicat mixte fermé,

**Vu** la délibération n° 240322-DC-73 du 24 mars 2022 de la Communauté de communes Thelloise portant création d'un syndicat mixte fermé de rattachement à l'OPH Oise Habitat et adhésion de la CCT à ce syndicat,

**Considérant** que l'objectif du syndicat est de créer un cadre d'échange et de coopération rassemblant les intercommunalités d'un bassin de vie dont le périmètre correspond au secteur géographique du patrimoine de Oise habitat,

**Considérant** que ce syndicat aura la charge de définir les grandes orientations politiques et stratégiques du développement du logement social au sein de Oise Habitat,

**Considérant** qu'il convient de délibérer en vue de la création d'un syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH OISE HABITAT, en vue de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :***

- **SE PRONONCE** en faveur de la création d'un syndicat mixte fermé, ayant pour objet le rattachement de l'OPH OISE HABITAT.
- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat.

***Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.***



## **Délibération n°2**

**AFFAIRES GÉNÉRALES - CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUNEUIL PAR LA SOCIÉTÉ BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY POUR LA PRODUCTION PUIS L'INJECTION DE BIOGAZ DANS LE RÉSEAU GRDF - ÉPANDAGE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE DES DIGESTATS - AVIS.**

***Monsieur le Maire expose :***

Le conseil municipal a reçu toutes les pièces annexes de ce dossier le 5 septembre 2022.

La société SAS Biogaz 60 du Pays de Bray souhaite implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire communal d'Auneuil, au sein de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dans le département de l'Oise.

L'objectif est de produire, à partir de déchets du territoire, principalement agricoles, du biogaz pour injection dans le réseau de distribution de gaz après épuration, et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisables en agriculture. Par conséquent, le projet a pour objectif la production d'énergies renouvelables.

**Ce projet est soumis à enregistrement au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

Le processus de méthanisation est associé à d'autres procédés (hygiénisation de déchets, épuration et injection du biométhane, épandage du digestat, etc.).

Une unité de méthanisation relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et concerne plusieurs rubriques de la nomenclature des ICPE. Les critères de classement sont fonction de la nature et du volume des activités du site.

La société SAS BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY a déposé une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Auneuil (Oise), l'injection du biogaz produit, dans le réseau GRDF, et l'épandage des digestats **sur le territoire de quarante-huit communes de l'Oise, dont Sainte-Geneviève.**

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants et R.512-46 et suivants du code de l'environnement, la Préfète de l'Oise a prescrit par arrêté préfectoral **une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY** pour les activités répertoriées sous les rubriques 2781-1-b et 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation du public aura lieu du **lundi 12 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 inclus.**

Le projet de la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY, vise à traiter une quantité maximale de 99.7t/jour d'intrants composés de matières végétales d'origine agricole, d'effluents d'élevage, de glycérine et de biodéchets d'industries agro-alimentaires. Ces derniers seront incorporés au process après hygiénisation. **Le biogaz produit sera injecté dans le réseau GRDF.**

**Les digestats résultants du processus de méthanisation, feront l'objet d'un épandage agricole sur le territoire de 48 communes.**

### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la demande d'enregistrement déposée par la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY de créer une unité de méthanisation à Auneuil (Oise) dont les capacités de traitement maximales d'intrants seront de 99.7 t/jour, d'injecter le biogaz produit dans le réseau GRDF, d'épandre les digestats issus du processus de méthanisation sur le territoire de 48 communes dont la commune de Sainte-Geneviève,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY, du lundi 12 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022,

***M. Didier Falampin ne prend pas part au vote.***

*Après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions dont 2 pouvoirs (M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler) et 15 pour dont 3 pouvoirs) :*

- **ÉMET** un avis favorable à la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY d'épandre les digestats issus du processus de méthanisation sur la commune de Sainte-Geneviève.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.*



### **Délibération n°3**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES - RÉFORME DES MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES.**

*Monsieur le Maire expose :*

**L'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019** relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a habilité le Gouvernement à **modifier, par voie d'ordonnance**, « *les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation* ».

L'ordonnance n° 2021-1310 du **7 octobre 2021**, prise ainsi en application de l'article 78 de la loi engagement et proximité précitée, concrétise les objectifs de simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes et de modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, pris en application de l'ordonnance précitée, apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des formalités de publicité.

Par ailleurs, il procède aux adaptations réglementaires rendues nécessaires par la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et du recueil des actes administratifs des collectivités et par les simplifications apportées aux modalités de tenue des registres des actes pris par les autorités communales.

Enfin, il prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, non homologués par le ministre de l'Intérieur mais développés par d'autres ministères.

Les dispositions de cette ordonnance et du décret entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> juillet 2022**, à l'exception des dispositions relatives aux documents d'urbanisme, lesquelles entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Ces dates permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes telles que rénovées par la présente ordonnance.

➤ **Sur les modalités concrètes de publicité des décisions administratives.**

Dans ce cadre, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés n'ont pas l'obligation de procéder à une publicité par voie numérique.

Ils sont ainsi tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes :

- l'affichage,
- la publication sous forme papier,
- la publication sous forme électronique.

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sur papier des actes des autorités communales, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (décret n° 2021-1311).

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sous forme électronique, les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et la version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur « ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois (décret n° 2021-1311).

La dématérialisation emporte des conséquences.

D'une part, elle est assortie d'une obligation, pour les autorités décentralisées, **de communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande les actes publiés sous forme électronique, afin de garantir l'information des administrés ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.**

D'autre part, **elle maintient, en cas d'urgence, la possibilité d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, en vue de permettre une entrée en vigueur de ces actes sans délai.**

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De déterminer, pour la durée du mandat restant de l'organe délibérant, les modalités de publicité des décisions administratives de la commune, à savoir conserver l'affichage papier et y ajouter la publication sous forme électronique.

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 78 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :***

***DÉCIDE :***

**Article 1 :**

De déterminer comme modalités de publicités des décisions administratives de la commune : affichage papier et affichage sous forme électronique.

**Article 2 :**

De respecter les obligations et pratiques inhérentes à cette publicité.

***Pour une publication sous forme papier :***

*A ce titre, les décisions administratives seront publiées dans un recueil mis à disposition du public, sur demande directement en mairie, au 2 rue Maurice Bled, 60730 Sainte Geneviève.*

***Pour une publication sous forme numérique :***

*A ce titre, les décisions administratives seront publiées sur le site Internet de la commune dans les conditions prescrites par la réglementation.*

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.*

✂

## **Délibération n°4**

**AFFAIRES GÉNÉRALES - PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHAMBLY -  
CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LES FORMATIONS AU MANIEMENT DES  
ARMES ET AUX TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION DE LA  
POLICE MUNICIPALE AINSI QUE DIVERSES FORMATIONS.**

**M. Xavier Boulin, conseiller délégué à la sécurité, expose :**

Le Maire de la commune de Chambly et le Maire de la commune de Sainte-Geneviève souhaitent une mutualisation pour les formations au maniement des armes et aux techniques professionnelles d'intervention de la Police Municipale ainsi que diverses formations.

Les deux communes souhaitent partager leurs ressources en formation (humaine, logistique et infrastructurelle), l'importance de faciliter l'accès pour les formations d'entraînement pour le maintien et le perfectionnement des acquis à leurs agents de Police Municipale pour que ces derniers puissent garder la maîtrise du savoir, savoir être et du savoir-faire avec le comportement adapté en corrélation avec la législation en vigueur et les situations professionnelles dans lesquelles ils peuvent être confrontés.

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mutualisation entre la commune de Chambly, disposant d'un moniteur de Police Municipale en maniement des armes également moniteur de Police Municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention, et la commune de Sainte-Geneviève afin que celle-ci puisse dans la mesure du possible bénéficier de cette ressource et que les agents de la Police Municipale des deux communes puissent s'entraîner ensemble ainsi que dans d'autres domaines de formation.

## *Le Conseil Municipal,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°84-594 du 12 juillet modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

**Vu** le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale modifié par le décret n°2007-1178 du 3 août 2007,

**Vu** le code de la sécurité intérieure dont notamment les articles R.511-21, R.511-22, L.511-5, L.511-6,

**Vu** l'arrêté du 10 mai 2022 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

**Vu** le décret n°2014-888 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à l'armement professionnel et notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) sur la tarification des formations à l'armement,

**Vu** la convention de coordination de la police municipale entre le Maire de la commune de Chambly (Oise) et l'Etat et la convention de coordination de la police municipale entre le Maire de la commune de Sainte-Geneviève (Oise) et l'Etat,

**Vu** les arrêtés portant les autorisations d'acquisition et de détention pour des armes de catégorie B avec ses munitions ainsi que les autorisations d'acquisition et de détention pour des armes de catégorie D accordées à la police municipale de Chambly (Oise) et de Sainte-Geneviève (Oise) établis par Monsieur le Préfet de l'Oise,

**Vu** les arrêtés nominatifs pour les agents de la police municipale de Sainte-Geneviève (Oise) portant autorisation de port d'arme en catégorie B et D établis par Monsieur le Préfet de l'Oise,

**Vu** la convention d'utilisation des installations pour un stand de tir par la commune de Sainte-Geneviève et de Chambly pour les entraînements au profit de leur police municipale,

**Considérant** l'intérêt partagé par les deux collectivités pour partager ses ressources en formation (humaine, logistique et infrastructurelle), l'importance de faciliter l'accès pour les formations d'entraînement pour le maintien et le perfectionnement des acquis à ses agents de police municipale pour que ces derniers puissent garder la maîtrise du savoir, savoir être et du savoir-faire avec le comportement adapté en corrélation avec la législation en vigueur et les situations professionnelles dans lesquelles ils peuvent être confrontés,

**Considérant** le projet de convention de mutualisation entre le Maire de la Commune de Chambly (Oise) et le Maire de la commune de Sainte-Geneviève (Oise) pour les formations au maniement des armes et aux techniques professionnelles d'intervention de la Police Municipale ainsi que diverses formations,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :*

- **APPROUVE** la convention de mutualisation entre le Maire de la Commune de Chambly (Oise) et le Maire de la commune de Sainte-Geneviève (Oise) pour les formations au maniement des armes et aux techniques professionnelles d'intervention de la Police Municipale ainsi que diverses formations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.*



## Délibération n°5

### AFFAIRES GÉNÉRALES - ÉTUDE ET MISE EN ŒUVRE DE PLAN DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ET AUTRES PARTENAIRES.

*M. Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire expose :*

La commune de Sainte-Geneviève souhaite faire une analyse de la situation routière, notamment des véhicules légers, des poids lourds, des piétons et des cycles en prévision de l'aménagement de la traversée de la commune par les routes départementales : RD46, RD 55, RD125 et RD1001.

L'objectif de ce programme vise à sécuriser la traversée de la commune, notamment sur les routes départementales, de réfléchir à la problématique de la gestion des vitesses aux entrées/sortie de bourg et à l'aménagement des différentes intersections présentes.

Il est donc nécessaire de réaliser la prestation suivante : Étude et mise en œuvre du plan de circulation et afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La dépense liée à la réalisation de cette étude du site est estimée à **20 000.00 € HT**.

### *Le Conseil Municipal,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la problématique de la gestion des vitesses aux entrées/sortie de bourg et à l'aménagement des différentes intersections présentes,

**Considérant** la nécessité de réaliser une étude et mise en œuvre de plan de circulation,

**Considérant** la possibilité de demander une subvention au titre de l'Aide aux Communes auprès du Département de l'Oise,

**Considérant** la possibilité de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :*

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **APPROUVE** la contexture du projet ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT
Montant total de l'étude	20 000.00
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>20 000.00</b>
Recettes	
DETR (30%)	6 000.00
Département (33%)	6 600.00
Autofinancement (37%)	7 400.00
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>20 000.00</b>

- **SOLLICITE** à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes.
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.
- **PREND** l'engagement de réaliser l'étude.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.*

✍

## Délibération n°6

### **TRAVAUX - CONVENTION DE MANDAT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE.**

***M. Jean-Louis Agnès, adjoint au Maire*** expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur domaine privé à savoir :

- 1 borne de recharge murale type Legrand Green UP Premium accélérée dans les locaux des services techniques, 324 rue de la Fusée, 60730 Sainte-Geneviève.

Le coût total prévisionnel des travaux par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), s'élève à la somme de **9 756,64 € HT**, soit **11 707,97 € TTC** (valable 3 mois).

### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :***

- **VALIDE** le projet de travaux pour la fourniture et la pose de 1 borne de recharge pour véhicules électriques sur domaine privé (locaux des services techniques à Sainte-Geneviève).

- **DEMANDE** au SE60 de programmer et réaliser ces travaux.
- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise.
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnel relatif aux travaux, annexés à la présente.
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.
- **INSCRIT** au budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - En section d'investissement, à l'article 2158, les dépenses afférentes aux travaux **11 707,97 €**.
  - En section de fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion **780,53 €**.
- **S'ENGAGE**, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas l'implantation de ladite borne, à prendre en charge les **5 000 €** correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.*



## Délibération n°7

### ENFANCE ET JEUNESSE - PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DU BEAUVAISIS - CONVENTION.

**Mme Ribeiro-Rego, adjointe au Maire** expose :

Depuis plusieurs années, la commune de Sainte-Geneviève fait partie des communes conventionnées avec le Théâtre du Beauvaisis, Scène Nationale.

*Cette année encore, les enfants ont pu découvrir des spectacles de théâtre ou de danse de qualité pendant le temps scolaire.*

**Le Théâtre propose toujours deux formules :**

➤ un abonnement à trois spectacles pour chaque classe incluant 2 séances sur le temps scolaire et une séance hors temps scolaire.

**ou**

➤ Un spectacle et un seul dans l'année sur le temps scolaire.

Pour l'année scolaire **2022-2023**, le coût par spectacle pour un enfant s'élèvera à **12 €** comprenant entrée et transport,

- la part conventionnelle de la commune est de **6 €**,
- l'école prenant en charge **6 €** (3 € pour le transport, 3 € pour l'entrée au spectacle).

A partir de la saison prochaine, le Théâtre du Beauvaisis facturera la totalité de la sortie à l'école concernée soit **12 €**, en laissant le soin à la Mairie de reverser les **6 euros**, initialement payés au Théâtre du Beauvaisis, directement à l'école.

### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté municipale de favoriser la découverte de spectacles de théâtre, de danse et de musique dans le cadre des activités scolaires,

**Considérant** la proposition du Théâtre du Beauvaisis de poursuivre l'offre culturelle en direction du jeune public pour la saison théâtrale **2022-2023**,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 5 pouvoirs) :***

- **ACCEPTE** le contrat de financement pour la saison **2022-2023** fixant le montant de la participation communale à **6 €** par enfant, et **6 €** la participation de l'école, pour chacune des manifestations auxquelles les enfants de la commune auront pris part.
- **ACCEPTE** que le Théâtre du Beauvaisis facture l'intégralité des places et des participations transport à l'Ecole, soit **12 €**.
- **S'ENGAGE** à reverser **6 euros** par enfant et par spectacle à l'école.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de financement précité avec l'école Camille Claudel et le Théâtre du Beauvaisis, représentée par Mme Valérie BULARD, Présidente de l'Association « Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis ».
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget de la commune.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 14 septembre 2022.*

✍

## **Questions des élus**

### **Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :**

Nous constatons que de plus en plus d'actes d'incivilité, voire de délinquances, sont perpétrés dans notre Commune.

Nous en sommes informés, le plus souvent, par des habitants, pratiquement jamais par des voies officielles de la Municipalité. Nous souhaiterions être informés des mesures qui sont prises pour limiter ces faits et les procédures engagées pour en résoudre les effets et conséquences.

### **Questions groupe « Force et Développement - Progressons ensemble »**

1) Le jour de la rentrée, les parents d'élèves ont appris que les horaires de bus avaient changé, dû au changement de circuit. Cela a pour conséquence que certains enfants doivent rester 40 minutes dans le car, et disposent donc moins de temps pour déjeuner. Surtout pour ceux qui descendent au Petit Fercourt.

En effet les parents viennent à pieds dû à un manque de stationnement.

De ce fait, cela devient compliqué pour eux de gérer la pause déjeuner.....

**Serait-il possible d'intervenir auprès de Cabaro, qu'ils puissent revoir le circuit du ramassage des enfants des écoles ?**

2) Cet été, a été marqué par une canicule spectaculaire, il faisait encore plus chaud et cela a duré plus longtemps qu'en 2003.

Certains aînés ont appelé en Mairie afin d'obtenir de l'aide. Il leur a été répondu qu'il fallait s'inscrire sur une liste pour être aidé...

Nous savons que lors de la distribution des colis, une liste avec les coordonnées des membres du CCAS est laissée.

Par expérience nous savons également que beaucoup d'aînés perdent cette liste ou ont le réflexe de téléphoner en Mairie.

Notre question est la suivante :

**Serait-il possible de faire une piqûre de rappel aux personnes de plus de 70 ans, les personnes seules, par voie postale ou autre ?**

3) **En début de mandature, vous nous avez dit avoir des contacts avec le Conseil Général pour "inciter", "trouver" un médecin généraliste pour notre commune. Pouvons-nous résumer vos actions ?**

L'OPAC ne va pas laisser les locaux vides encore bien longtemps et les proposer à la location en résidence principale.

4) **Lors d'un Conseil Municipal il a été évoqué des travaux d'aménagement du lieu-dit " Le petit Paris". Est-ce toujours d'actualité ? Ou en est l'étude et le chiffrage des travaux ?**

5) La protection et le bien-être animal est également au cœur de nos préoccupations. **Nous souhaitons connaître vos intentions pour la protection et la nidification des espèces protégées du terrain nouvellement acquis rue Lejeune ?**

6) Il semblerait que plusieurs renards aient été tués sur le territoire communal. Rappelons que cet animal protège les récoltes des nuisibles et que des règles simples permettent de les éloigner. Faire preuve de barbarie et de cruauté pour anéantir une espèce ne font pas grandir les hauteurs de ces faits.

7) **Nous n'avons toujours pas reçu la lettre adressée aux Conseillers Municipaux rédigée par les habitants de la rue de Laboissière. Est-ce un oubli ?**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h47**.

**Affiché et publié par voie électronique, le 15 septembre 2022.**

**Le Secrétaire,**

**Xavier BOULIN**



**Le Maire,**

**Daniel VEREECKE**